

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ONCORUN

Préambule :

Conformément à l'article XV des Statuts de l'Association ONCORUN ce Règlement Intérieur précise l'administration interne de l'association.

Le réseau, administré par le Conseil d'Administration qui représente l'ensemble des établissements et membres du Réseau est l'interlocuteur de l'ARS Océan Indien.

Article I - MISSION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration a pour missions de :

- Définir l'organisation générale et d'en assurer le suivi
- Définir les principales orientations de l'association en conformité avec les directives nationales
- Définir les structures juridiques et les moyens médico-techniques, notamment de la coordination médicale, liée au fonctionnement du réseau ONCORUN ;
- Définir la politique financière et économique de l'association
- Arrêter les comptes et les budgets annexes de l'association
- Gérer l'emploi des fonds, autoriser les achats, aliénations ou locations, transactions, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque
- Donner un avis sur l'organisation et les programmes de travail du «réseau ONCORUN»
- Prendre toutes les décisions quant à la gestion du personnel
- Faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité
- Autoriser le Président à agir en justice

Article II - COMPOSITION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est constitué des représentants médicaux et / ou administratifs des établissements et membres du Réseaux Régional de Cancérologie de la Réunion ONCORUN

Il est composé de **14** membres :

- **3C Nord : 7 membres**, représentant les **cinq** établissements composant le Centre de Coordination en Cancérologie Nord, dont :
 - 2 pour la Clinique Ste Clotilde
 - 1 pour le Centre Hospitalier Félix Guyon (CHFG)
 - 1 pour le Centre Hospitalier Gabriel Martin (CH.M)
 - 1 pour le Centre Hospitalier Est Réunion (CHER)
 - 1 pour la Clinique Jeanne D'arc - site de la Clinique des Orchidées
 - 1 représentant la spécialité Oncopédiatrie (CHFG)

- **3C Sud : 3 membres**, représentant les **deux** établissements composant de Centre de Coordination en Cancérologie Sud, dont :
 - 2 pour le Groupement Hospitalier Sud Réunion (GHSR)
 - 1 pour la Clinique DURIEUX.
- **2 représentants d'associations des patients**
- **1 représentant des membres- associés** tel que défini à l'article V de la convention constitutive
- **1 représentant de Centre Hospitalier de Mayotte**

La composition de Conseil d'Administration est détaillée dans l'annexe 1 de présent Règlement. Les membres sont désignés par l'établissement, l'association et les membres associés pour une durée de 3 ans. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix délibérative.

En cas de démission d'un membre de CA, elle devra être signifiée au Président par courrier avec accusé de réception et avec un préavis de 3 mois.

En cas de démission ou en cas de vacance, en cours de mandat, d'un poste de représentant au Conseil d'Administration, il est procédé à son remplacement de telle sorte que la composition reste conforme aux principes de la désignation initiale. Les pouvoirs du représentant ainsi désigné prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Tout représentant au Conseil d'Administration doit jouir de ses droits civiques.

Article III – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois dans les locaux de l'association, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration doivent être adressées avec l'ordre du jour, au plus tard, quinze jours avant la date prévue de réunion.

Le Conseil d'Administration peut inviter, de façon permanente ou pas, tout expert et/ou personne qualifiée en particulier le coordonnateur du Réseau, lui permettant de prendre toutes décisions utiles dans le cadre de la mission de l'Association.

Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion.

La présence de la moitié des représentants au Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les représentants pourront se faire représenter par un autre représentant au Conseil d'Administration, muni d'un pouvoir spécial. Le nombre de délégations de vote ne peut dépasser une par membre.

Les procès-verbaux sont signés par le Président ou le Secrétaire après validation par le C.A. Ils sont inscrits sur un registre et paraphés par le représentant de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article IV – GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement de frais de déplacements exceptionnels engagés pour le besoin de l'association, sur justification et après accord du Bureau.

Tous les remboursements effectués à des membres du Conseil d'Administration sont mentionnés dans le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale.

Article V - BUREAU

Le bureau est composé de personnes élues parmi les représentants au Conseil d'Administration. Ce bureau élira en son sein un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Pour ce faire, il se réunira autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président.

En tant qu'invité permanent du Conseil d'Administration, le médecin - coordinateur assiste de droit aux réunions du bureau. Le Chargé de mission peut être invité si nécessaire.

Le Président du réseau est élu au sein du C.A. par ses membres pour une durée de 3 ans. Il appartient à un des Centres de Coordination en Cancérologie. Il ne pourra cumuler que 2 mandats consécutifs pour la présidence soit 6 ans.

Il est désigné **un Vice-Président** qui exercera la responsabilité du Président en cas d'empêchement de celui-ci de courte durée pour une période de 6 mois au maximum.

Le Président représente l'association pour tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives, il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous le contrôle du Président. Toutes les dépenses sont ordonnancées par le Président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par le Trésorier. Il tient une comptabilité et rend compte à l'Assemblée Générale, qui statue une fois par an sur la gestion. La durée du mandat est identique à celle du Conseil d'Administration.

Tous les membres du Bureau sont rééligibles.

Article VI – FINANCEMENT DE LA STRUCTURE DE COORDINATION

Dans le but de mettre en œuvres les objectifs et d'accomplir les missions confiées, le Réseau Régional en Cancérologie ONCORUN se dote d'**une structure de coordination opérationnelle** qui est composée par un médecin coordinateur, une assistante de direction et un (ou deux si besoin) chargés de mission.

Afin d'assurer le fonctionnement du réseau, un financement couvrant les frais de personnel médical, de personnel non médical, de fonctionnement et d'investissements spécifiques, est assuré sur la base de crédits renouvelables après examen, attribués par l'ARS Océan Indien.

En fonction de son degré de développement, des moyens complémentaires pourront être mobilisés.

Annexe 1 : Composition du Conseil d'Administration mai 2018 :

<u>3 C Nord</u>	C.H.U F.G.	Titulaire Suppléant	Docteur GAZAILLE Virgile Docteur DELAGRANDA Antoine
	Onco-pédiatrie	Titulaire Suppléant	Docteur REGUERRE Yves Docteur JEHANNE Mathilde
	C.S.C.	Titulaire Suppléant	Docteur BEGUE Mickaël Docteur BAUMONT Gilles
		Titulaire Suppléant	Docteur GASNIER Olivier Docteur RATOANINA Jean-Luc
	C.H.G.M.	Titulaire Suppléant	Docteur Marie de BEAUREGARD Docteur BELON Gérard
	Clinique des Orchidées	Titulaire Suppléant	Docteur HOARAU Thierry Docteur MARCON Nicolas
	G.H.E.R.	Titulaire Suppléant	Docteur JADAUT Christian Docteur JACQUES-ANTOINE Yves
<u>3 C Sud</u>	C.H.U Sud .Réunion.	Titulaire Suppléant	Professeur BOUKERROU Malik Docteur HUCHOT Eric
		Titulaire Suppléant	Docteur PEREZ Elisabeth Docteur DENNIS Thomas
	Clinique DURIEUX	Titulaire Suppléant	M. GLUD Jean M. DELAMOTHE Stéphane
<u>Membres Associés</u>		Titulaire Suppléant	Docteur MORAND Sophie Docteur HOARAU Raphaëlle
<u>Centre Hospitalier de MAYOTTE</u>		Titulaire	Docteur HOUSSARD PONS Isabelle
<u>Membres des associations de malades</u>		Titulaire	M. LAMBAT Yacoub
<u>Ligue contre le cancer</u>		Titulaire Suppléant	Mme LAGARDERE-EYMERY Brigitte Mme BENARD-PILLIER Claude